



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lieux de rétention

Question écrite n° 76890

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord interroge M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur l'ouverture du centre de rétention administrative de Ménil-Amelot près de l'aéroport international de Roissy-Charles-de-Gaulle. Celui-ci va être composé de plus de 240 places alors que la législation en la matière limite le nombre de place à 140 places (décret du 30 mai 2005). De plus 240 personnes enfermées laissent supposer des conditions de détention très difficiles quant à la dignité des personnes retenues. Si la reconduite à la frontière est une nécessité au vu de l'impossibilité d'offrir à certain des conditions de vie décentes sur le territoire français, les conditions de détention en centre de rétention doivent pour autant être dignes de notre démocratie. Aussi, elle lui demande de lui indiquer quelles garanties auront les personnes à l'intérieur du centre quant au respect de leurs droits les plus fondamentaux.

Texte de la réponse

Si les deux centres ont été construits sur une même parcelle et par le même service (service des infrastructures de la gendarmerie), ils sont totalement distincts. Ils ont une adresse différente, le centre de rétention administrative n° 2 est situé au 6, rue de Paris, route départementale 401, 77990 Le Mesnil-Amelot et le centre de rétention administrative n° 3 au 2, rue de Paris. Il y a, de surcroît, deux enceintes différentes. Dans leur fonctionnement les deux centres sont autonomes : il y a deux chefs de centre, chacun des centres dispose d'un greffe, d'une infirmerie, d'un local pour les avocats, d'un local pour l'association chargée de l'assistance juridique, d'un local pour l'OFII et d'un local à bagages. En outre, chaque centre est divisé en 3 modules de 40 personnes, également isolés entre eux par une clôture. Chaque module dispose en propre d'un espace de détente et de promenade, d'un terrain de sport et d'un réfectoire. L'organisation de chaque centre est comparable à celle citée dans le rapport de la Cour des comptes pour le CRA de Vincennes (zones de vie de taille réduite autour d'une structure commune). Il est donc erroné de dire qu'un centre de 240 places va ouvrir prochainement. Un effort de conception a, au contraire, été consenti en privilégiant une architecture modulaire des unités de vie, et les normes du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en matière d'équipements sont respectées.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76890

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4410

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5564